

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Compétence "concession de la distribution publique de gaz" : avenant de transfert des contrats de concession des communes vers Bordeaux Métropole - AUTORISATION

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, instaure le transfert de plein droit, en lieu et place des communes membres, de certaines compétences dont la compétence de concession de distribution publique de gaz à la Métropole, objet de la présente délibération.

De ce fait, pour les communes qui exercent directement le rôle de concédant auprès des concessionnaires de distribution à savoir REGAZ et Gaz Réseau Distribution France (GRDF), notre établissement reprend les contrats de concessions relatifs à la distribution de gaz passés par ces communes.

Il en va ainsi pour les contrats relatifs à la distribution de gaz conclus :

- avec le concessionnaire GRDF pour ce qui concerne les 5 communes qui exerçaient en direct leur autorité, à savoir :
 - 1- Ambarès-et-Lagrave,
 - 2- Ambès,
 - 3- Artigues-près-Bordeaux,
 - 4- Bouliac,
 - 5- Saint-Louis-de-Montferrand.
- avec le concessionnaire REGAZ pour ce qui concerne les 18 communes qui exerçaient en direct leur autorité, à savoir :
 - 1- Bassens,
 - 2- Bègles,
 - 3- Blanquefort,
 - 4- Bordeaux,
 - 5- Carbon-Blanc,
 - 6- Cenon,
 - 7- Eysines,
 - 8- Floirac,
 - 9- Gradignan,
 - 10- Le Haillan,

- 11- Le Taillan-Médoc,
- 12- Lormont,
- 13- Martignas-sur-Jalle,
- 14- Mérignac,
- 15- Parempuyre,
- 16- Pessac,
- 17- Saint-Médard-en-Jalles,
- 18- Villenave-d'Ornon.

La Métropole mission d'autorité concédante du réseau de distribution publique de gaz transférée à la Métropole comprend certaines attributions relatives à la fourniture de gaz, en vertu des articles L.121-5 du code de l'énergie et L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce transfert de compétence s'effectue au moyen de la conclusion pour chaque concession d'avenants de transfert signés entre le concessionnaire, notre établissement et la commune concernée. Les avenants seront assortis d'une annexe présentant l'inventaire des biens transférés de la commune à Bordeaux Métropole, à produire par les délégataires dans les trois mois suivants la signature de l'avenant.

Les présents avenants ont pour objet de mettre en œuvre ce mécanisme de substitution et de transfert des contrats de concession sans apporter aucune autre modification auxdits contrats ; ils n'ont pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel, ...).

Pour ce qui concerne les cinq autres communes de la Métropole, elles ont transféré la compétence au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) :

- Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc et Talence sur le territoire desquelles s'applique un contrat conclu avec le concessionnaire GRDF,
- Saint-Vincent-de-Paul sur le territoire de laquelle s'applique un contrat conclu avec le concessionnaire REGAZ.

Compte tenu du fait que ces deux contrats de concession conclus par le SDEEG recouvrent à la fois le territoire de communes membres et non membres de Bordeaux Métropole, ceux-ci devront faire l'objet de modifications particulières justifiant l'adoption de délibérations et d'avenants ultérieurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution de gaz», laquelle implique également la réalisation de certaines missions particulières en lien avec l'activité de fourniture de gaz (articles L.121-5 du code de l'énergie et L.2224-31 du CGCT),

VU l'article L. 5211-5 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de conclure, en tant qu'autorité en charge de la compétence « concession de distribution publique de gaz » depuis la loi du 27 janvier 2014, des avenants avec les communes exerçant antérieurement cette compétence et les concessionnaires titulaires de ces contrats, afin de formaliser le transfert de compétence intervenu,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants de transferts ci-annexés avec les concessionnaires GRDF et REGAZ et les communes,

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE

13 MARS 2015

PUBLIÉ LE : 13 MARS 2015